



Date de convocation :
09/06/2020

RELEVÉ DE DÉCISION

CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUIN 2020

Étaient présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, Adjoint, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme LE HOUÉROU Annie, M. BUHÉ Thierry, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, M. GOUDALLIER Benoît, M. GAUTIER Christophe, Mme SANZ Myriam, Mme VAROQUIER Lydie, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Absent excusé représenté : M. BONBONNY Sébastien représenté par Mme MANCASSOLA Chantal.

1. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

M. LE LAY Tugdual est désigné secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITÉ

2. DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Rapporteur : Philippe Le Goff

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, un compte-rendu de l'activité et des dossiers suivis par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a été fait en séance du 25 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE de ces informations.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Philippe Le Goff

Par courrier en date du 29 mai 2020, M Pierre PASQUIOU a communiqué sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Cette démission est effective à compter de la réception dudit courrier soit le 2 juin 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L2121.4 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'Etat a été informé de cette démission.

Comme le prévoit le code électoral dans son article L 270, Roger HERVE, en qualité de suivant sur la liste « Guingamp ma ville » a été appelé à siéger au sein de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette modification de la composition du conseil municipal de Guingamp.

4. FIXATION DES INDEMNITES D'ELUS

Une évolution législative et réglementaire importante est intervenue pour consacrer un statut de l'élu et faire évoluer les conditions d'exercice des mandats locaux, dont la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La détermination des indemnités de fonctions des élus, par l'assemblée délibérante, doit intervenir dans les trois mois du renouvellement du conseil municipal, sauf celle du maire qui de plein droit correspond au taux maximum.

Les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice terminal de la fonction publique (soit depuis le 1er janvier 2019, l'indice brut 1027 correspondant à l'indice majoré 830), en fonction de la population de la commune et du statut juridique de la collectivité.

Les modalités de détermination du montant des indemnités des élus sont très étroitement encadrées par le CGCT et comportent plusieurs étapes :

- 1- la détermination de l'enveloppe maximale des indemnités
 - 2- la répartition des indemnités entre les élus dans l'enveloppe
 - 3- la majoration de ces indemnités
- 1) Pour Guingamp, ville de 7461 habitants au 31/12/2019, la fixation de l'enveloppe globale mensuelle est fixée par l'indemnité maximale pouvant être attribuée au maire et aux huit adjoints ; pour le maire 55% de l'indice brut de référence et pour les adjoints 22% de l'indice brut de référence soit : $(55\% \times 3889.38) + (8 \times 22\% \times 3889.38) = 8984.47\text{€}$. soit 231%

Le montant de l'enveloppe globale maximale est de 8984.47 €.

- 2) Cette enveloppe doit être répartie entre les élus : maire, adjoints, conseillers délégués et éventuellement les conseillers municipaux.

Il est proposé d'opérer la répartition suivante :

	Proposition de répartition de l'enveloppe globale	Montant (à titre indicatif)
Maire	55,00%	2139,16
1er Adjoint	18,00%	700,09
2 ^{ème} au 8 ^{ème} Adjoint	14,20%	552,29
2 Conseillers délégués	8,75%	340,32
18 Conseillers municipaux	2,10%	81,68
TOTAL de l'enveloppe utilisée	227.70%	8856,12

Cette répartition fait l'objet d'une première délibération

- 3) Une majoration de ces indemnités peut être accordée aux élus ayant reçu délégation pour tenir compte de la situation particulière de la ville de GUINGAMP.
- a. La ville est chef-lieu d'arrondissement et à ce titre une majoration de 20% peut être appliquée aux indemnités de fonction attribuées
 - b. La ville a perçu au cours des trois dernières années la Dotation de Solidarité Urbaine : une majoration correspondant au barème de la strate de population supérieure peut être appliquée.

Il est proposé de faire application des majorations comme suit :

- application de la majoration de 20% pour chef-lieu d'arrondissement sur les indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués

- application de la majoration « DSU » sur les indemnités de maire et d'adjoints.

Il en résulte la proposition suivante :

	Montant indicatif en € Majoration chef-lieu 20%	Montant indicatif en € Majoration DSU en rapport du taux de la strate supérieure
Maire	427,83	388,94
1er Adjoint	140,02	175,02
2 ^{ème} au 8 ^{ème} adjoint	110,46	138,07
2 Conseillers délégués	68,06	0
TOTAL	1477,19	1530,45

Cette proposition de majoration fait l'objet d'une seconde délibération

L'ensemble de la proposition aboutit au tableau des indemnités suivantes :

	Proposition de répartition de l'enveloppe globale	Montant (à titre indicatif)	Montant indicatif en € Majoration chef lieu 20%	Montant indicatif en € Majoration DSU en rapport du taux de la strate supérieure	Montant individuel indicatif en €
Maire	55,00%	2139,16	427,83	388,94	2955,93
1er Adjoint	18,00%	700,09	140,02	175,02	1015,13
2 ^{ème} au 8 ^{ème} Adjoint	14,20%	552,29	110,46	138,07	800,82
2 Conseillers délégués	8,75%	340,32	68,06	0	408,38
18 Conseillers municipaux	2,10%	81,68	0	0	81,68
TOTAL		8856,12	1477,19	1530,45	

TOTAL DES INDEMNITES

11 863,76 €

Il est proposé que ces indemnités prennent effet au jour de l'installation du conseil municipal pour le maire et les conseillers municipaux et au jour de la délégation de fonction pour les adjoints.

Deux délibérations sont soumises au vote du conseil municipal.

1- Indemnités de fonction des élus : fixation des taux

Rapporteur : Philippe Le Goff.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des huit adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 juin 2020 portant délégations de fonctions aux adjoints et aux deux conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice des fonctions dans la limite d'une enveloppe globale,

Considérant que la Ville de Guingamp, comptant 7461 habitants au 31 décembre 2019, appartient à la strate des communes de 3500 à 9999 habitants,

Considérant que dans cette strate, pour la détermination de l'enveloppe globale, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55% de l'indice terminal de la fonction publique et que l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 22% ;

Considérant que l'enveloppe globale maximale est donc de 231% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale correspondant à titre indicatif à 8984.47€/mois;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (M. LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, M. BUHÉ Thierry, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, M. GOUDALLIER Benoît, M. GAUTIER Christophe, Mme SANZ Myriam, Mme VAROQUIER Lydie, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger)

Et 1 abstention (M ROBLIN Gaël)

- **FIXE** les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux comme suit :

	Répartition de l'enveloppe globale
Maire	55,00%
1er Adjoint	18,00%
2 ^{ème} au 8ème Adjoint	14,20%
2 Conseillers délégués	8,75%
18 Conseillers municipaux	2,10%
TOTAL	227.70%

- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à la date d'installation du conseil municipal pour le maire et les conseillers municipaux soit le 25 mai 2020 et pour les adjoints et conseillers délégués à la date de l'arrêté de délégation de fonction.
- **PRÉCISE** que les indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

2- Indemnités de fonction des élus : majorations

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT qui permettent de voter des majorations d'indemnités de fonction pour les communes chefs-lieux d'arrondissement (20%) et pour les communes qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur la fixation des taux des indemnités des élus,

Considérant que la Ville de Guingamp est chef-lieu d'arrondissement et qu'elle perçoit depuis 2017 la dotation de solidarité rurale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (M. LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, M. BUHÉ Thierry, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, M. GOUDALLIER Benoît, M. GAUTIER Christophe, Mme SANZ Myriam, Mme VAROQUIER Lydie, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger)

Et 1 abstention (M ROBLIN Gaël)

- **ACCORDE** les majorations d'indemnités dans les limites fixées par l'article R2123-23 du CGCT comme suit :

- la majoration de 20% aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- la majoration « dotation de solidarité urbaine » aux indemnités de maire et des adjoints proportionnellement au montant d'indemnité octroyé au titre de l'enveloppe globale

Un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération.

Arrivée de Mme LE HOUEROU Annie à 18h34

5. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES COMITES CONSULTATIFS

Rapporteur : Philippe Le Goff

5.1 Les commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 13 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et de travailler sur les projets, actions et dossiers relevant de leurs compétences.

- **La Commission solidarités, vie sociale, famille, politique de la ville** traitera notamment des dossiers relevant des affaires sociales, des personnes âgées, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé.
- **La Commission urbanisme, aménagement, affaires foncières** traitera notamment des dossiers relevant de l'urbanisme et du droit de préemption urbain, de la gestion du droit des sols, des affaires foncières, de la planification urbaine, de la police des bâtiments menaçant ruine, de la gestion du patrimoine, de la publicité, des enseignes, de la politique de l'habitat
- **La Commission sport et vie associative** traitera notamment des dossiers relevant des activités sportives, de la programmation et de la gestion des équipements sportifs, et des relations avec les associations sportives et autres associations
- **La Commission culture & associations** traitera notamment des dossiers relevant de la programmation et la diffusion culturelles, de la lecture publique, des relations avec les associations culturelles, des différents espaces culturels de la ville et de l'éducation artistique et culturelle
- **La Commission des finances** traitera notamment des dossiers relevant du budget, du contrôle de gestion, de la fiscalité,
- **La Commission du personnel** traitera notamment des dossiers relevant des ressources humaines, des relations sociales, des relations avec les organismes paritaires et les organisations syndicales externes et internes, de la formation du personnel et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

- **La Commission du patrimoine** traitera notamment des dossiers relevant des actions en faveur de la valorisation et de la connaissance du patrimoine, des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel et des actions en faveur du devoir de mémoire
- **La Commission affaires scolaires, enfance, jeunesse** traitera notamment des dossiers relevant des écoles, de la restauration scolaire, des activités périscolaires et méridiennes, du centre de loisirs, des relations avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, du conseil municipal des enfants
- **La Commission communication** traitera notamment des dossiers relevant de la communication externe, des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des relations publiques
- **La Commission Travaux** traitera notamment des dossiers relevant de la voirie, de l'éclairage public et de la signalisation, du stationnement, des espaces publics, de la propreté urbaine, des espaces verts, des travaux dans les bâtiments communaux,
- **La Commission Environnement & biodiversité** traitera des dossiers relevant notamment de la lutte contre la pollution, des modes doux, des actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité
- **La Commission du commerce et des marchés forains** traitera des dossiers relevant notamment de la réglementation commerciale : foires, marchés, taxis etc. et des relations avec les commerçants, artisans et leurs associations
- **La Commission des marchés publics**, commission informelle distincte de la commission d'appel d'offres obligatoire en vertu du code des marchés publics qui sera composée ultérieurement

Il est proposé un nombre de huit élus par commission.

De ce fait, l'application des pourcentages liés à la répartition des sièges donne les résultats suivants :

Majorité P le Goff : 5.60 soit 6 membres

Minorité P Pasquiou : 1.50 soit 1 membre

Minorité G Roblin : 0.90 soit 1 membre

Il est fait appel à candidatures pour désigner les membres de chaque commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la liste des commissions suivantes :
 - La commission solidarités, vie sociale, famille, politique de la ville
 - La commission urbanisme, aménagement, affaires foncières
 - La commission sport et vie associative
 - La commission culture & associations
 - La commission des finances
 - La commission du personnel
 - La commission patrimoine
 - La commission affaires scolaires, enfance, jeunesse
 - La commission communication
 - La commission travaux
 - La commission environnement & biodiversité
 - La commission du commerce et des marchés forains
 - La commission d'accessibilité
 - La commission des marchés publics
- **FIXE** le nombre de conseillers siégeant dans ces commissions à 8 membres
- **DÉSIGNE** les élus appelés à siéger dans ces commissions :

- La commission solidarités, vie sociale, famille, politique de la ville
 - Mme MANCASSOLA Chantal
 - Mme BIZIEN Déborah
 - Mme LE HOUEROU Annie
 - Mme SANZ Myriam
 - M. PHILIPPE Stéphan
 - Mme LE BLEIZ Armelle
 - M. LE LAY Tugdual
- La commission urbanisme, aménagement, affaires foncières :
 - Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès
 - M. LE BARS Yoann
 - Mme LE HOUEROU Annie
 - M. BONBONNY Sébastien
 - Mme DUCLOS Anne
 - M. GOUDALLIER Benoît
 - Mme LALANDE Christine
 - Mme ZIEGLER Evelyne
- La commission sport et vie associative :
 - M. MONFORT Charles
 - M. AATACH Houssain
 - Mme TISSIER Isabelle
 - Mme BIZIEN Déborah
 - M. BERTHE Thomas
 - Mme MANCASSOLA Chantal
 - Mme SANZ Myriam
 - M. GAUTIER Christophe
- La commission culture & associations :
 - M. BERTHE Thomas
 - Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès
 - M. BUHE Thierry
 - Mme DUCLOS Anne
 - M. STEPHAN Philippe
 - Mme TISSIER Isabelle
 - Mme LALANDE Christine
 - M. ROBLIN Gaël
- La commission des finances :
 - M. AATACH Houssain
 - Mme SANZ Myriam
 - Mme BRISSONNEAU Alix
 - Mme LE HOUEROU Annie
 - M. BUHE Thierry
 - Mme VAROQUIER Lydie
 - Mme LALANDE Christine
 - M. ROBLIN Gaël
- La commission du personnel :
 - Mme MANCASSOLA Chantal
 - Mme CORBEL Peggy
 - M. BIZIEN Déborah
 - M. DONNART Jean-Guy
 - M. GOUDALLIER Benoît
 - M. MONFORT Charles
 - Mme LALANDE Christine
 - M. BERTHE Thomas

- La commission patrimoine :
 - Mme DUCLOS Anne
 - M. BERTHE Thomas
 - Mme COZIC Sandy
 - M. BONBONNY Sébastien
 - Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès
 - Mme VAROQUIER Lydie
 - M. KERHERVE Guy
 - M. STEPHAN Philippe
- La commission affaires scolaires, enfance, jeunesse
 - Mme CORBEL Peggy
 - Mme LE BLEIZ Armelle
 - Mme TISSIER Isabelle
 - Mme BIZIEN Déborah
 - Mme MANCASSOLA Chantal
 - M. GAUTIER Christophe
 - M. AATACH Houssain
 - M. LE LAY Tugdual
- La commission communication :
 - Mme COZIC Sandy
 - M. AATACH Houssain
 - Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès
 - Mme CORBEL Peggy
 - M. GAUTIER Christophe
 - Mme BRISSONNEAU Alix
 - M. LE BARS Yoann
 - Mme DUCLOS Anne
- La commission travaux :
 - M. DONNART Jean-Guy
 - M. BONBONNY Sébastien
 - Mme VAROQUIER Lydie
 - Mme BIZIEN Déborah
 - M. LE LAY Tugdual
 - Mme ZIEGLER Evelyne
 - M. HERVE Roger
 - Mme LE HOUEROU Annie
- La commission Environnement & biodiversité :
 - Mme CORBEL Peggy
 - M. DONNART Jean-Guy
 - Mme VAROQUIER Lydie
 - M. STEPHAN Philippe
 - M. BUHE Thierry
 - M. BERTHE Thomas
 - M. HERVE Roger
 - Mme DUCLOS Anne
- La commission du commerce et des marchés forains :
 - M. AATACH Houssain
 - Mme ZIEGLER Evelyne
 - M. LE LAY Tugdual
 - M. MONFORT Charles
 - Mme SANZ Myriam
 - M. LE BARS Yoann
 - M. GOUDALLIER Benoît
 - Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès

● La commission d'accessibilité :

- M. DONNART Jean-Guy
- Mme DUCLOS Anne
- M. GAUTIER Christophe
- Mme LE BLEIZ Armelle
- Mme LE HOUEROU Annie
- Mme ZIEGLER Evelyne
- Mme VAROQUIER Lydie
- M. GOUDALLIER Benoît

● La commission des marchés publics :

- Mme BIZIEN Déborah
- M. GOUDALLIER Benoît
- Mme MANCASSOLA Chantal
- M. DONNART Jean-Guy
- Mme LALANDE Christine
- Mme KERHERVE Guy
- Mme CORBEL Peggy

5.2 La Commission extra-municipale du commerce

En application de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

En application de ces dispositions, il est proposé au conseil de créer une commission extra-municipale du commerce composée

Du maire ou son représentant

De 8 représentants des commerçants désignés par leurs pairs

De 8 représentants de la collectivité désignés par le conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

● **DÉSIGNE** les 8 représentants de la collectivité :

- M. AATACH Houssain
- Mme ZIEGLER Evelyne
- M. LE LAY Tugdual
- M. MONFORT Charles
- Mme SANZ Myriam
- M. LE BARS Yoann
- M. GOUDALLIER Benoît
- Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès

6. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Philippe Le Goff

Article L5211-7 du code général des collectivités territoriales

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

Les syndicats

6.1 Le syndicat mixte d'aménagement du stade de Roudourou SMASR

Le syndicat mixte d'aménagement du stade de Roudourou, en vertu de ses statuts, assure

- La maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la mise aux normes et à l'amélioration des installations sportives du stade de Roudourou ainsi qu'à la construction des locaux à vocation économique pour les entreprises
- Le financement de ces travaux
- La gestion des équipements composant le stade de Roudourou et l'espace entreprises

La répartition des délégués au comité syndical s'établit de la manière suivante :

Département des Côtes d'Armor

7 conseillers départementaux délégués titulaires

7 conseillers départementaux délégués suppléants

Guingamp Paimpol agglomération

3 conseillers délégués titulaires

3 conseillers délégués suppléants

Ville de Guingamp

3 conseillers délégués titulaires

3 conseillers délégués suppléants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** 3 conseillers délégués titulaires et 3 conseillers délégués suppléants :

Les 3 délégués titulaires :

- M. LE GOFF Philippe
- M. MONFORT Charles
- Mme MANCASSOLA Chantal

Les 3 délégués suppléants :

- Mme BIZIEN Déborah
- M. LE LAY Tugdual
- M. BERTHE Thomas

6.2 Le syndicat départemental d'énergie 22 SDE22

Le SDE22 assure aux lieux et place de ses membres différentes missions telles que

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre
 - de réseaux de distribution d'électricité
 - d'éclairage public
 - de réseau de télécommunications

Le SDE 22 dispose d'un bureau d'études dédié à l'éclairage public, qui réalise l'ensemble des projets neufs et de rénovation pour les communes et les EPCI du département

- La maintenance de 120 000 foyers d'éclairage public
- L'achat groupé d'énergies
- Les bornes de charge pour véhicules électriques
- La cartographie numérique
- Le géoréférencement des réseaux d'éclairage public
- Le conseil en énergie pour les communes ne disposant pas de conseil en énergie sur leur territoire

Le SDE22 est une collectivité territoriale, dont l'organe exécutif est composé d'élus issus de désignations par les communes et les EPCI.

A chaque renouvellement municipal, les membres représentant les collectivités (communes et EPCI) au SDE22 sont à désigner pour les six années à venir. Leur nombre est fixé par les statuts du SDE22.

Pour Guingamp, il y a deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, Guingamp Paimpol agglomération devra désigner 4 délégués titulaires et 4 suppléants. Il est précisé que les délégués communaux ne peuvent être délégués de l'EPCI.

Les désignations au Comité Syndical se font en trois étapes :

- dans un premier temps, les collectivités désignent leurs représentants ;
- puis, les représentants sont réunis par « collège » pour élire leurs délégués au Comité Syndical, ceci pour 36 membres ; parallèlement, les EPCI désignent 11 délégués ;
- et enfin, le Comité Syndical (47 délégués) se réunit pour élire son Président, ses Vice-présidents et constituer les commissions thématiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au SDE 22.
 - Délégués titulaires :
 - M. DONNART Jean-Guy
 - Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès
 - Délégués suppléants :
 - Mme BIZIEN Déborah
 - M. AATACH Houssain

6.3 Syndicat intercommunal de restauration scolaire

Le SIRESCOL a pour objet la fabrication, la livraison des repas pour la restauration collective de restaurants scolaires, de centres de loisirs et de résidences pour personnes âgées et de toute autre restauration pouvant relever de la mission des collectivités territoriales adhérentes.

Les collectivités adhérentes à ce jour sont Guingamp, Lanvollon, Yvias, Kerfot, Quemper-Guézennec, Binic-Etables sur mer, Pontrieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au comité du SIRESCOL :
 - Déléguées titulaires :
 - Mme CORBEL Peggy
 - Mme MANCASSOLA Chantal
 - Délégués suppléants :
 - Mme BIZIEN Déborah
 - M. GOUDALLIER Benoît

6.4 La commission locale d'évaluation des charges transférées

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) créée au sein de Guingamp Paimpol Agglomération est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux à raison d'un membre par commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. AATACH Houssain représentant de la ville de Guingamp au sein de cette commission.

7. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER DANS DES ASSOCIATIONS AYANT UNE REPRESENTATION MUNICIPALE

Rapporteur : Philippe Le Goff.

7.1 Office municipal des sports OMS

L'Office Municipal des Sports est une association à but non lucratif (loi 1901) encourageant la pratique d'activités physiques et sportives. Elle organise des manifestations visant à promouvoir l'activité sportive dans la cité : Le Forum des associations, le Palmarès récompensant les performances sportives, l'organisation du Téléthon, font partie des activités prises en charge par l'office municipal des Sports.

L'O.M.S apporte également son soutien aux clubs et associations sportives par la mise à disposition de matériels : sonorisation, percolateur, minibus.....

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** 7 délégués :
 - M. MONFORT Charles
 - M. AATACH Houssain
 - Mme TISSIER Isabelle
 - Mme BIZIEN Déborah
 - Mme MANCASSOLA Chantal
 - Mme SANZ Myriam
 - M. LE BARS Yoann

7.2 Association cantonale de découverte des activités sportives et culturelles ACDASC

L'ACDASC est une association loi 1901 qui a pour objet de gérer financièrement et de promouvoir les activités sportives et culturelles sur le plan cantonal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** deux représentants pour le représenter au sein de l'ACDASC :
 - M. MONFORT Charles
 - Mme BIZIEN Déborah

7.3 SPORT ARGOAT 22

Sport Argoat 22 est une association loi 1901 qui a pour objet de participer au développement des activités physiques et sportives par toute action de promotion visant à la création et à la pérennisation d'emplois sportifs en facilitant les relations entre employeurs et employés sur les plans administratifs, comptables et financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** deux représentants pour le représenter à Sport Argoat 22 :
 - M. MONFORT Charles
 - Mme BIZIEN Déborah

7.4 Maison de l'Argoat

La Maison de l'Argoat est une association à but non lucratif implantée à Guingamp et Paimpol. Son but est défini dans l'article 1 des statuts de l'association :

« La Maison de l'Argoat (...) a été créée et existe pour gérer des structures qui visent à l'insertion par le logement, le travail, la santé, la formation, et, plus largement, par des activités sociales et éducatives. »

Elle a pour mission « l'accueil, l'hébergement, le soutien, l'accompagnement de personnes adultes, de personnes jeunes et de familles en détresse sociale ».

Dans le cadre de sa mission, le but poursuivi par l'association est :

« L'insertion sociale et professionnelle des personnes accueillies dans le respect de leur dignité et potentialité, en complémentarité avec des partenaires médico-sociaux, économiques et culturels ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour le représenter Mme BIZIEN Déborah, en qualité de titulaire, M. AATACH Houssain, en qualité de suppléant.

7.5 ASAD Argoat

L'association Accompagnement et Soins A Domicile (ASAD) Argoat regroupe depuis le 1^{er} janvier 2018 le comité de services aux personnes de Guingamp, Adsevel et le SAMAD du pays de Bourbriac, auquel s'est adjoint au 1^{er} juillet 2018 le Secad de Belle-Isle-en-Terre.

L'association est gestionnaire du SAAD, d'un SSIAD (171 places pour personnes âgées et 25 places pour personnes en situation de handicap), d'un service de portage de repas (localisé sur 2 antennes : Guingamp et Bourbriac) et possède une équipe spécialisée Alzheimer de 10 places. L'association propose également la téléassistance, la garde d'enfants de plus de 3 ans, ainsi que l'aide aux devoirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour le représenter M. BUHE Thierry, en qualité de titulaire et Mme MANCASSOLA Chantal en qualité de suppléante.

7.6 Centre social

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le centre social de Guingamp est géré par le CCAS de Guingamp. Il est copiloté et cofinancé par la CAF des Côtes d'Armor et la Ville de Guingamp.

Le centre social est un équipement de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la famille en veillant à la mixité sociale. C'est aussi un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** 6 représentants au comité de pilotage du Centre Social :
 - Mme MANCASSOLA Chantal
 - Mme BIZIEN Déborah
 - Mme LE BLEIZ Armelle
 - M. AATACH Houssain
 - Mme CORBEL Peggy
 - M. STEPHAN Philippe

7.7 Comité de jumelage Guingamp / Shannon

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour le représenter au Comité de jumelage, M. GOUDALLIER Benoît et Mme BRISSONNEAU Alix.

7.8 Comité de jumelage Guingamp / Aue

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour le représenter au Comité de jumelage, M. GOUDALLIER Benoît et Mme LE HOUEROU Annie.

7.9 Association Camelia

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour le représenter Mme CORBEL Peggy et Mme COZIC Sandy

7.10 Comité national d'action sociale

Association loi 1901, le CNAS Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des personnels.

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS est administré et animé par des instances paritaires (élus et agents) structurées autour de 4 niveaux de représentation principaux : au niveau local, au niveau départemental, au niveau régional et au niveau national.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme MANCASSOLA Chantal pour le représenter au CNAS.

7.11 Association des Petites cités de caractère

La ville de Guingamp a rejoint le cercle des Petites cités de caractère en 2018.

La ville de Guingamp doit désigner quatre délégués qui seront les contacts privilégiés de l'association. Ils seront invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association, à présider ou prendre part à des Commissions de travail, à représenter l'association auprès des partenaires et de l'association PCCFrance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour le représenter M. LE GOFF Philippe et Mme DUCLOS Anne, en qualité de délégués titulaires et Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès et M. GOUDALLIER Benoît en qualité de délégués suppléants.

7.12 Foyer des jeunes travailleurs

Bien que la compétence logement soit du ressort de Guingamp Paimpol Agglomération, les communes qui le souhaitent peuvent désigner un délégué au sein du conseil d'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme BIZIEN Déborah pour le représenter au FJT.

8. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET PRIVES DU SECONDAIRE

Rapporteur : Peggy Corbel.

En vertu de l'article R421-14 du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour le représenter Mme CORBEL Peggy en qualité de titulaire et M. DONNART Jean-Guy en qualité de suppléant
 - Au lycée Auguste Pavie
 - Au lycée Jules Verne
 - Au collège Prévert
- **DÉSIGNE** pour le représenter à l'Université catholique de l'Ouest, Mme ZIEGLER Evelyne et Mme LE BLEIZ Armelle.

9. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Philippe Le Goff.

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte à posteriori à l'assemblée conformément aux prescriptions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. Le conseil municipal restera maître de la fixation des tarifs
3. Procéder dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III. de l'article L1618-2 et au a. de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c. du même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - a. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme dans la limite de trente ans libellés en euros ou en devises avec possibilité d'un différé d'investissement avec taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable, à un taux effectif

global (TEG) compatibles avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière. Des opérations particulières pourront être souscrites : emprunts obligataires, emprunts structurés

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et /ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- La faculté de modifier la devise
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

b. Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et au titre de la présente délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les termes et conditions fixés ci-dessus (cf a.).
- Plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

c. Concernant les placements de fonds :

- Prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales.
- La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée de l'échéance maximum du placement.

d. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs taux indexés ou fixes

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui pourront être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au code des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et à en fixer les prix et à procéder à la révision des loyers et redevances sans limitation de montant sous réserve que cette révision soit fondée sur la variation des indices servant de référence légale (L2122-22 5°)
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charges ni de conditions.
9. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
11. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
12. Décider à la création de classe dans les établissements d'enseignement.
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles et devant toutes les juridictions à savoir :
 - Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et, représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif y compris les juridictions spécialisées, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix.
- 14.bis. De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
15. Exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par le 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code, sans restriction de montant.
16. Exercer au nom de la commune le droit de préemption dans le périmètre défini par le conseil municipal défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme sans restriction de montant.
17. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans restriction de montant.
18. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.
19. Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local.
20. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21. Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
22. De demander auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quelques soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable dès lors que le projet est inscrit au budget de la commune.
23. De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
24. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE DELEGATION** au maire pour les missions précisées ci-dessus
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L 2122.18 du CGCT, ces délégations seront également consenties par ordre de priorité à Madame Chantal MANCASSOLA

AFFAIRES SOCIALES

10. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Chantal Mancassola.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, suite à l'élection municipale et à l'élection du Maire, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être renouvelé.

Le Conseil d'administration est présidé par le maire et est composé pour une première moitié de membres élus du conseil municipal et pour une seconde moitié de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Chantal Mancassola.

En application des articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil municipal d'élire en son sein les représentants au Conseil d'Administration du CCAS dans un délai maximum de deux mois après son renouvellement. Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter une seule liste de candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER pour le représenter au Conseil d'Administration du CCAS :
 - Mme MANCASSOLA Chantal
 - Mme LE BLEIZ Armelle
 - M. LE LAY Tugdual
 - Mme BIZIEN Déborah
 - Mme SANZ Myriam
 - M. AATACH Houssain
 - Mme LALANDE Christine
 - M. ROBLIN Gaël

FINANCES

12. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Houssain Aatach

Le Compte de Gestion, présenté par Monsieur le Trésorier Principal de GUINGAMP retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année ainsi que le bilan de la commune.

En section d'investissement, il présente des recettes d'un montant de 3 981 312,92 € et des dépenses d'un montant de 3 798 413,79 €.

En section de fonctionnement, il présente des recettes d'un montant de 10 082 150.69 € et des dépenses d'un montant de 8 371 955,28 €.

Les comptes de l'exercice 2019 se traduisent par un excédent global de 1 893 094,54 €

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	3 981 312,92 €	10 082 150.69 €	14 063 463.61 €
Dépenses	3 798 413,79 €	8 371 955,28€	12 170 369,07 €
Résultat	182 899,13 €	1 710 195.41 €	1 893 094.54 €

Le Compte de Gestion est en conformité avec le Compte Administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour (M. LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme LE HOUEROU Annie, M. BUHÉ Thierry, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, M. GOUDALLIER Benoît, M. GAUTIER Christophe, Mme SANZ Myriam, Mme VAROQUIER Lydie, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël)

Et 1 abstention (Mme LALANDE Christine)

- **ADOPTE** le compte de gestion 2019 du budget principal présenté par le Trésorier.

13. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE PETANQUE - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Rapporteur : Houssain Aatach.

Le Compte de Gestion relatif à l'aire de pétanque (partie « panneaux photovoltaïques ») se présente comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	5 083.04 €	4 893,93 €	9 976,97€
Dépenses	4 756,93€	7 466,67 €	12 223,60 €
Résultat	326,11 €	- 2 572,74 €	-2 246,63 €

Le Compte de Gestion relatif à l'aire de pétanque est en conformité avec le Compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour (M. LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme LE HOUEROU Annie, M. BUHÉ Thierry, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, M. GOUDALLIER Benoît, M. GAUTIER Christophe, Mme SANZ Myriam, Mme VAROQUIER Lydie, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël)

Et 1 abstention (Mme LALANDE Christine)

ADOPTE le compte de gestion 2019 du budget annexe « panneaux photovoltaïques » présenté par le Trésorier.

14. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE GOURLAND

Rapporteur : Houssain Aatach.

Le compte de Gestion relatif au lotissement de Gourland se présente comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	0.00 €	23 162,00 €	23 162,00 €
Dépenses	0.00 €	23 162,00 €	23 162,00 €
Résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Compte de Gestion relatif au lotissement de Gourland est en conformité avec le Compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour (M. LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme LE HOUEROU Annie, M. BUHÉ Thierry, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, M. GOUDALLIER Benoît, M. GAUTIER Christophe, Mme SANZ Myriam, Mme VAROQUIER Lydie, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël)

Et 1 abstention (Mme LALANDE Christine)

- **ADOpte** le compte de gestion 2019 du budget annexe Lotissement de Gourland présenté par le Trésorier.

M. Philippe LE GOFF laisse la présidence de l'assemblée à Mme Chantal MANCASSOLA pour le vote des comptes administratifs

15. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Houssain Aatach.

Le Compte Administratif de l'ordonnateur de l'année 2019 se présente comme suit :

	Section investissement d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	3 981 312,92 €	10 082 150.69 €	14 063 463.61 €
Dépenses	3 798 413,79 €	8 371 955,28€	12 170 369,07 €
Résultat	182 899,13 €	1 710 195.41 €	1 893 094.54 €

Le Compte Administratif est en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme LE HOUEROU Annie, M. BUHÉ Thierry, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, M. GOUDALLIER Benoît, M. GAUTIER Christophe, Mme SANZ Myriam, Mme VAROQUIER

Lydie, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël)

Et 1 abstention (Mme LALANDE Christine)

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal.

16. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE PETANQUE - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Rapporteur : Houssain Aatach.

Le Compte administratif relatif à l'aire de pétanque (partie « panneaux photovoltaïques ») se présente comme suit.

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	5 083,04 €	4 893,93 €	9 976,97 €
Dépenses	4 756,93 €	7 466,67 €	12 223,60 €
Résultat	326,11 €	- 2 572,74 €	-2 246,63 €

Le Compte Administratif est en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelynne, M. STEPHAN Philippe, Mme LE HOUEROU Annie, M. BUHÉ Thierry, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, M. GOUDALLIER Benoît, M. GAUTIER Christophe, Mme SANZ Myriam, Mme VAROQUIER Lydie, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël)

Et 1 abstention (Mme LALANDE Christine)

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe « panneaux photovoltaïques ».

17. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE GOURLAND

Rapporteur : Houssain Aatach.

Le compte administratif relatif au lotissement de Gourland se présente comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	0.00 €	23 162,00 €	23 162,00 €
Dépenses	0.00 €	23 162,00 €	23 162,00 €
Résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Compte administratif relatif au lotissement de Gourland est en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme LE HOUEROU Annie, M. BUHÉ Thierry, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, M. GOUDALLIER Benoît, M. GAUTIER Christophe, Mme SANZ Myriam, Mme VAROQUIER Lydie, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël)

Et 1 abstention (Mme LALANDE Christine)

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe lotissement Gourland.

M. Philippe LE GOFF est réintroduit dans la salle et reprend la présidence de l'assemblée.

18. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Houssain Aatach.

Après le vote du Compte Administratif de l'année 2019, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Les résultats de l'année 2019 avait été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2020.

Il convient à présent de leur donner un caractère définitif.

Recettes d'investissement	3 981 312,92
Dépenses d'investissement	3 798 413,79
Solde d'exécution d'investissement	182 899,13
Déficit d'investissement reporté	-880 739,42
Résultat cumulé d'investissement	-697 840,29
Restes à réaliser (Recettes)	1 032 692,00
Restes à réaliser (Dépenses)	1 808 645,88
Solde des restes à réaliser	-775 953,88
Déficit d'investissement	-1 473 794,17
Recettes de fonctionnement	10 082 150,69
Dépenses de fonctionnement	8 371 955,28
Solde d'exécution de fonctionnement	1 710 195,41
Excédent antérieur reporté	1 419 538,80
Résultat de fonctionnement à répartir	3 129 734,21
Affectations proposées	-
Résultat de fonctionnement reporté	1 655 940,04
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 473 794,17

En 2019, la section d'investissement a généré un solde d'exécution positif de 182 899.13 € cumulé au déficit reporté de 2018 de – 880 739.42 € et au solde négatif des « restes à réaliser » de - 775 953.88 €, il procure un déficit d'investissement de – 1 473 794.17 €. Les restes à réaliser figurent au Budget Primitif 2020.

Le solde positif d'exécution en fonctionnement de 1 710 195.41 €, ajouté à l'excédent antérieur reporté de 1 419 538.80 €, génère un résultat de fonctionnement de 3 129 734.21 €

Il est proposé d'affecter le résultat de 2019 comme suit :

- compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 1 655 940.04 €

- compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 473 794.17€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour (M. LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme LE HOUEROU Annie, M. BUHÉ Thierry, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, M. GOUDALLIER Benoît, M. GAUTIER Christophe, Mme SANZ Myriam, Mme VAROQUIER Lydie, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël)

Et 1 abstention (Mme LALANDE Christine)

● **DECIDE** l'affectation des résultats comme suit :

- compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	1 655 940.04 €
- compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 473 794.17€

19. INFORMATION AU CONSEIL SUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 €

Rapporteur : Philippe LE GOFF.

Un emprunt de 1 000 000 €, destiné au financement global des travaux d'investissement prévus au budget 2020, a été réalisé auprès de la Caisse d'Epargne, dans les conditions ci-dessous énumérées :

- Montant de l'emprunt : 1 000 000 €
- Emprunt d'une durée : 15 ans
- Taux fixe annuel : 0,84%
- Mode d'amortissement constant
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 1 000 €
- Date de réalisation de l'emprunt : le 30 avril 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** de cet emprunt.

20. INFORMATION SUR 2 GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A GUINGAMP HABITAT

Rapporteur : Philippe Le Goff.

Dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu la nécessité pour Guingamp habitat de pouvoir disposer rapidement des emprunts accordés, la ville de Guingamp s'est portée garante pour 2 prêts ci-dessous présentés :

Pour la réhabilitation de la cité Lefort : garantie à hauteur de 962 500 € pour le remboursement d'un prêt de total de 962 500 € souscrit par Guingamp Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108147 joint en annexe.

Pour la construction de 9 logements Résidence des Lilas situés 38 rue du Docteur Corson : garantie à hauteur de 646 673 € pour le remboursement d'un prêt de total de 646 673 € souscrit par Guingamp Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108167 joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** de ces arrêtés.

21. TARIFS PUBLICS

Rapporteur : Houssain Aatach.

Afin de ne pas impacter économiquement et financièrement les administrés et les entreprises dans le contexte sanitaire actuel de gestion de l'épidémie de COVID-19, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs publics en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire les tarifs municipaux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

22. SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS PUBLIQUES – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Marie-Agnès Pogam Piriou.

Les eaux pluviales du carrefour Yves Riou, des boulevards Clemenceau et de la Marne sont collectées par un aqueduc traversant des propriétés privées. Cependant aucun acte établit une servitude pour les opérations d'entretien et de renouvellement du réseau sur les parcelles privées AK 338, AK 35.

Il est institué au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eaux pluviales la possibilité d'établir une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés.

L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité. Il fait l'objet d'une enquête publique réalisée selon les modalités prévues au livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une première phase à l'amiable a été réalisée sans succès.

Un dossier a été établi comprenant une note, le plan des ouvrages, le plan parcellaire.

Sur la base de ce dossier Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, après consultation des services intéressés, prescrit par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique. Le préfet statue ensuite par arrêté sur l'établissement des servitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'engagement de la procédure d'établissement de servitudes pour le réseau d'eaux pluviales sur les parcelles AK 338, AK 35
- **APPROUVE** le dossier d'établissement des servitudes et les documents y afférents destinés à être soumis à Monsieur le Préfet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor l'ouverture de l'enquête publique puis l'établissement des servitudes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à la procédure

23. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES

Rapporteur : Jean-Guy Donnart

Une consultation d'entreprises a été lancée le 21 février 2020 pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs, portes et portails automatiques des bâtiments communaux, en procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

Les sociétés suivantes ont été retenues :

Lot n° 1 – Entretien et Maintenance des Ascenseurs :

ABH pour un montant TTC annuel de 4 716,00 €

Lot n° 2 – Entretien et Maintenance des Portes et Portails Automatiques :

ABH pour un montant TTC annuel de 705,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** des résultats.

24. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ECOLE FRANÇOIS LEIZOUR

Rapporteur : Jean-Guy Donnart.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 18 mars 2020 pour la réfection de la toiture terrasse de l'école François Leyzour, en procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

La société suivante a été retenue :

L'entreprise LPM Etanchéité de Lantic, pour un montant de 46 004.65 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** des résultats.

Lu et approuvé
A Guingamp, le 16 juin 2020

Le Maire,
Philippe LE GOFF

